Compte rendu N° 3/2019 de la réunion du conseil municipal
Séance du 8 juillet 2019 à 19h00

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet, le conseil municipal de la commune de Massignieu de Rives, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien QUINARD, Maire.

Étaient présents : Alain CAROTTE, Yannick RIOU, Olivier CAMUS, Fabrice CARTONNET, Catherine COLIN, Gabrielle CONTU, Jocelyne FROMENT.

Étaient excusés : Didier VINETTE (pouvoir à Fabrice CARTONNET), Catherine BRETON (pouvoir à Alain CAROTTE), Jacques CHEVAT, Benjamin CONDAT (pouvoir à Jocelyne FROMENT), Stéphanie GANDELIN,.

Etaient absents : Karine PULCINI

Secrétaire de séance : Jocelyne FROMENT

- **Avenant n°2 entre la commune de MASSIGNIEU DE RIVES et la Communauté de communes Bugey Sud « prévisionnel versements service urbanisme 2019 ».**

Dans le cadre du service urbanisme mutualisé, cet avenant a pour objectif de fixer le montant des participations des communes pour l'année en cours en fonction du montant des charges de gestion courante et du nombre de dossiers de l'année N-1.

Il convient de souligner que pour l'année 2019, une affectation exceptionnelle de 25 000€ de l'excédent est prévue pour minorer les dépenses de fonctionnement à répartir (et donc diminuer le coût d'adhésion pour les communes membres).

Ainsi, le prévisionnel 2019 est de 151 500 € à répartir entre les communes suivant le nombre de dossiers de l'année 2018. Il est à noter que de ce fait, le coût à l'acte s'établit pour 2019 à 84,78 € par dossier (au lieu de 101,03€ sans cette affectation exceptionnelle).

Approuvé à l'unanimité.

- **Décision modificative BP Commune Investissement**

Une décision modificative est nécessaire pour mandater les travaux de création de chemins et également pour l'achat de vaisselle pour la salle des fêtes ainsi que d'une machine à laver pour la cantine et l'école.

Approuvé à l'unanimité.

- **Décision modificative BP Base de Loisirs – Affectation du résultat**

Pour corriger des anomalies sur le budget de la base de loisirs, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives pour rectifier l'erreur de 542.43€.

Approuvé à l'unanimité.

- **Prise en charge du salaire de l'emploi saisonnier sur le BP Base de Loisirs**

Afin d'alléger le budget Commune, 80% du salaire de l'emploi saisonnier sera pris en charge par le budget de la base de loisirs.

Approuvé à l'unanimité.

- **Décision modificative BP Base de Loisirs – Emploi saisonnier**

Il est nécessaire d'ajouter 2000€ pour pouvoir prendre en charge 80% du salaire de l'emploi saisonnier.

Approuvé à l'unanimité.

- **Rapport annuel 2018 Trimax**

Le rapport annuel 2018 du service Trimax de la Communauté de Communes est présenté.
Ce rapport est mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de mairie.

La séance est levée vers 20 heures 30

Le Maire
Julien QUINARD

